

Compte rendu

Le vendredi 26 juin 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard VAQUIÉ.

Secrétaire de la séance : Hélène DOUDIÈS LARCADE

Présents : Bernard VAQUIÉ, Jean-François ARCENS, Anne-Marie BOISSIERES, Rachel CAMPERGUE, Rodrique CLIJSEN, Stéphane VACQUIÉ, Hélène DOUDIÈS LARCADE, Charlotte VAQUIÉ

Représentés :

Absents et excusés : Brigitte FABBRO, Patrice VERGÉ, Michel LORiot

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05/06/2026
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes de coupes de bois
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Vacances des locaux d'habitation
- Relamping Coumelongue Remplacement d'un mat
- Conseil Départemental 11 : notification de subvention pour le projet d'Etude Aménagement Place Jacques Vaquié
- Notification attribution Droits Mutation Titre Onéreux (DMTO)
- ARS : demande désignation d'un référent Santé Environnement
- Acquisition des parcelles ZB 174 & ZB 181 pour projet nouvelle STEP
- Association LEPS : demande convention occupation salle
- Prêt contracté auprès du Crédit Agricole : tableau amortissement
- Revalorisation du métier de secrétaire de Mairie
- Relais TNT : renouvellement des cartes France SAT Pro
- ACCA Camurac : comptes association
- VigiEau
- Plan de bornage Col du Teil
- Mise en lumière de la Commune Noël 2026/2027
- Arrêté Préfectoral relatif à l'ouverture et clôture de la chasse 2026
- Fête locale

- Embauche agent à temps non complet
- Marché complémentaire Eglise Tranche 3 Nouveau Lot pour le Staffeur
- DM Commune Crédits supplémentaires aux associations (La Montagne aux Azurés) et à l'opération Eglise Tranche 3 (prise en compte marché complémentaire)

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois (N° D20260602)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Camurac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

•DE DONNER MANDAT à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

•DE PRECISER que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

•D'APPROUVER les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

•D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (N° D20260603)

La Commune de Camurac s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements de la Commune

Le Maire propose de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER à l'unanimité la proposition de Plan Communal de Sauvegarde faite par M. le Maire

Délibération : adoptée

Conseil Départemental 11 : notification de subvention pour le projet d'Etude Aménagement Place Jacques Vaquié, Convention de financement (N° D20260604)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents qu'en date du 24 octobre 2025 ce dernier s'est prononcé sur la demande de subvention afin de financer l'Etude aménagement Place Jacques Vaquié, Cheminement Balsière et Sécurisation Entrées du village.

Les dossiers ont été instruits au département, et la Commune a obtenu un financement de 24.721,00€ (35%) sur les 28.252,00 € (40%) demandés.

Afin de formaliser cet accord de subvention, la commune doit signer une convention de financement avec le Département de l'Aude.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide de :

- Accepter la subvention accordée par le Département de l'Aude pour l'Etude aménagement Place Jacques Vaquié, Cheminement Balsière et Sécurisation Entrées du village.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Acquisition des parcelles ZB 174 & ZB 181 pour projet nouvelle STEP (N° D20260605)

Le Maire expose aux membres présents que lors de la restitution de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement, l'un des projets est la réparation ou la reconstruction de la Station d'Épuration du village.

La première étape est d'avoir la maîtrise foncière du lieu des futurs travaux.

M. le Maire donne lecture des échanges avec la propriétaire du terrain qui jouxte la station d'épuration en amont, et qui a donné son accord pour vendre à la commune le terrain qui se compose de 2 parcelles, la ZB 174 et ZB 181 d'une contenance globale de 380m².

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER à l'unanimité d'acquérir les parcelles ZB 174 et ZB 181 d'une contenance globale de 380 m² pour y implanter à terme la future station d'épuration du Village, au prix net vendeur de 250 €
- DE FAIRE DRESSER l'acte authentique par M. le Maire,
- D'AUTORISER Mme Brigitte FABBRO, premier adjoint au Maire, à représenter la Commune, et de signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Recrutement à compter du 15/07/2026 d'un agent à temps non complet (N° D20260606)

M. le Maire expose aux membres du Conseil que le contrat de travail de M. Olav Clijsen s'achève le 31 juillet 2026. Il explique qu'il a reçu plusieurs candidatures sous différentes formes et précise que la personne remplissant les critères d'embauche nécessaires au poste s'est présentée en la personne de M. Valentin HUET.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER la candidature de M. Valentin HUET au poste d'agent polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 20 h par semaine.
- DE PRÉVOIR les sommes nécessaires au budget de la commune

Délibération : adoptée

Marché complémentaire Eglise Tranche 3 Nouveau Lot 7 Staff et Gypserie (N° D20260607)

M. le Maire donne le compte-rendu des travaux de la 3^{ème} tranche de l'église.

Il expose qu'un sondage intégral des plâtres a été réalisé et qu'il s'avère que le plafond de la nef nécessite une restauration intégrale. Les solutions proposées par le titulaire du lot maçonnerie se sont avérées trop onéreuses ou inadaptées à l'édifice. Le choix a été fait de procéder à un marché complémentaire, en consultant le corps de métier des staffeurs, qui sont spécialisés dans ce genre de rénovation.

Considérant l'urgence de l'intervention, une seule entreprise a répondu favorablement aux sollicitations de l'architecte, Mme Tarbouriech : Lot 7 Staff et Gypserie, EURL Ateliers et Matières représentée par M. Christophe Dragovich, domiciliée à Villemur sur Tarn.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cette offre d'un montant de 20.938,21 € HT (25125,85 € TTC)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER le marché complémentaire au MAPA Eglise 3^{ème} tranche en ajoutant le lot 7 Staff et Gypserie
- D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise Ateliers et Matières d'un montant de 20.938,21 € HT (25125,85 € TTC)
- DE PRÉVOIR les sommes nécessaires au budget de la commune
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Subventions aux organismes de droit privé (N° D20260608)

Le Maire expose aux membres présents le dossier de demande de subvention déposé par l'Association LA Montagne aux Azurés. Il donne aux membres les compléments d'informations manquant au moment du vote des budgets.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- D'OCTROYER à l'Association la Montagne aux Azurés une subvention de 200 € pour l'année 2026
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à l'article 65748

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - Commune de CAMURAC 2026 (N° D20260609)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	200

012 - 6413	Personnel non titulaire	0	1 650
023	Virement à la section d'investissement	0	32 025
011 - 618	Divers	0	-33 875
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2131 - 233	Bâtiments publics	0	25
021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	32 025	0
2131 - 240	Bâtiments publics	0	32 000
TOTAL INVESTISSEMENT		32 025	32 025
TOTAL		32 025	32 025

Délibération : adoptée

Rectification erreur matérielle montant total des subventions allouées (N° D20260610)

M. le Maire rappelle aux membres présents que ce dernier s'est prononcé lors de sa séance du 17 avril dernier sur les montants des subventions allouées aux associations qui en avaient fait la demande.

Au moment de la rédaction finale de l'acte une erreur a été commise dans l'addition des montants.

Il faut donc lire un total de 12010 € et non 11910 €, et prévoir 100 € supplémentaires au budget.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide de :

- ACCEPTER le total des subventions votées au 17/04/2026 à 12.010,00 €
- PRÉVOIR les sommes nécessaires à l'article 65748 soit 100 € supplémentaires par décision modificative

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - Commune de CAMURAC 2026 (N° D20260611)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	100
011 - 618	Divers	0	-100
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Bernard VAQUIÉ
Président de séance

Hélène DOUDIÈS LARCADE
Secrétaire de séance